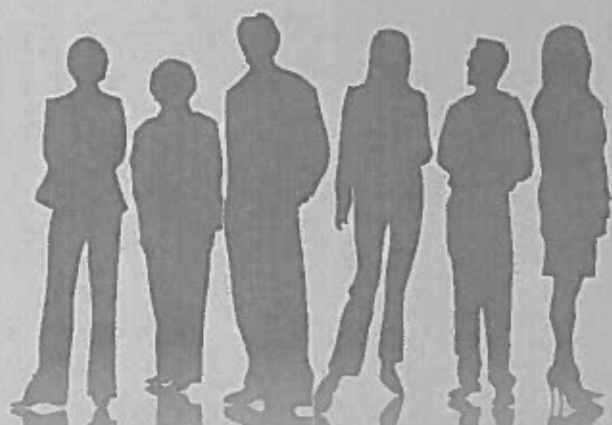


C·I·P·A·V

Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse

PROFESSIONNELS
LIBÉRAUX
LE GUIDE
2009



C·I·P·A·V



RÉGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE

MONTANT DE LA COTISATION DU RÉGIME DE BASE

Votre cotisation est appelée à titre provisionnel sur vos revenus nets professionnels de 2007 dans lesquels doivent être intégrées les cotisations versées dans le cadre de la loi Madelin. Elle sera régularisée en 2011 en fonction de vos revenus de l'année 2009, sauf cas de cessation d'activité ou de liquidation de pension (art D 642-6 du Code de la sécurité sociale).

CAS GÉNÉRAL

REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2007 (voir page 3)	COTISATION DUE/AN
Revenus inférieurs à 1 742 €	Forfait : 150 €
Revenus de 1 742 € à 29 162 €	Tranche 1 : 8,6 %
Revenus supérieurs à 29 162 € et jusqu'à 171 540 €	Tranche 1 : 8,6 % + Tranche 2 : 1,6 %
Revenus non connus	Tranche 1 : 2 508 € + Tranche 2 : 2 278 €

CAS PARTICULIERS

> Votre activité principale n'est pas l'activité libérale

CONDITIONS	REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2007	COTISATION DUE/AN
Vous justifiez avoir exercé au moins 1 200 heures d'une activité salariée ayant procuré en 2007 un revenu au moins égal à celui de l'activité non salariée. <i>Justificatifs à fournir : attestation de l'employeur, bulletins de salaire.</i>	- Inférieurs à 1 742 €	8,6 % au premier euro

> Vous êtes pensionné

CONDITIONS	REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2007	COTISATION DUE/AN
Vous percevez la retraite de base de la CIPAV. En 2009, le montant de la cotisation provisionnelle peut être calculé sur la base des revenus que vous estimez pour 2009 (art. D 643-10 du Code de la sécurité sociale).	- Inférieurs à 1 742 €	Tranche 1 : 8,6 %
	- De 1 742 € à 29 162 €	Tranche 1 : 8,6 %
	- De 29 162 € et plafonnés à 34 308 €	Tranche 1 : 8,6 % + Tranche 2 : 1,6 %
ATTENTION : si votre revenu 2009 s'avère supérieur de plus d'un tiers aux revenus estimés, une majoration de 5 % sera appliquée sur l'insuffisance de versement des acomptes provisionnels.		
Vous percevez une pension de retraite ou d'invalidité, qui n'est pas servie par la CIPAV. <i>Justificatifs à fournir : titre de pension.</i>	- Inférieurs à 1 742 €	8,6 % au premier euro

ACQUISITION DE TRIMESTRES D'ASSURANCE ET DE POINTS

La cotisation du régime de base vous permet d'acquérir des trimestres d'assurance et des points de retraite.

ATTRIBUTION DES TRIMESTRES D'ASSURANCE ET DES POINTS • 1 trimestre d'assurance par tranche de revenus égale à 1 742 € (200 heures SMIC) : avec un maximum de 4 trimestres par an. • 1 point pour 64,80 € de revenus soit 450 points maximum en Tranche 1. • 1 point pour 1 423,78 € de revenus soit 100 points maximum en Tranche 2. ATTRIBUTION DE POINTS GRATUITS 400 points gratuits pour une année pleine en faveur des personnes justifiant d'une incapacité d'exercice de la profession, médicalement constatée, pendant une durée au moins égale à 6 mois ; la demande d'exonération doit être présentée avant le 31 mars 2010.	ATTRIBUTION DE POINTS SUPPLÉMENTAIRES • 200 points pour les personnes ayant exercé leur activité libérale, atteintes d'une invalidité entraînant pour elles l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. • 100 points pour les femmes ayant accouché au cours de l'année.
---	--



RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

MONTANT DE LA COTISATION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

La cotisation est fixée selon le barème ci-après, en fonction des revenus professionnels non salariés de l'année 2007 dans lesquels doivent être intégrées les cotisations versées dans le cadre de la loi Madelin.

REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2007	CLASSES	MONTANT DE LA COTISATION	POINTS ATTRIBUÉS	COTISATION FACULTATIVE DE CONJOINT
Inférieurs ou égaux à: 40 605 €	1	988 €	4	247 €
De 40 606 € à 48 459 €	2	1 976 €	8	494 €
De 48 460 € à 56 870 €	3	2 964 €	12	741 €
De 56 871 € à 65 285 €	5	4 940 €	20	1 235 €
De 65 286 € à 81 665 €	7	6 916 €	28	1 729 €
Supérieurs à: 81 665 €	10	9 880 €	40	2 470 €

- Vous pouvez opter **uniquement** pour la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à votre tranche de revenus professionnels.
- Si nous n'avons pas eu connaissance de vos revenus professionnels de 2007 : la cotisation est appelée dans la classe 10.
- Si vos revenus professionnels de 2008 sont inférieurs à 31 650 € : la cotisation peut être réduite comme suit :

CONDITIONS DE RESSOURCES PROFESSIONNELLES		TAUX DE RÉDUCTION
Revenus professionnels de 2008	Inférieurs ou égaux à 5 146 €	100 %
	De 5 147 € à 20 019 €	75 %
	De 20 020 € à 24 182 €	50 %
	De 24 183 € à 31 649 €	25 %

En cas de réduction, seuls sont attribués les points de retraite correspondant à la fraction de cotisation versée.

POSSIBILITÉS D'EXONÉRATION	LA COTISATION FACULTATIVE DE CONJOINT
• Pour incapacité d'exercice de la profession, médicalement constatée, pendant une durée au moins égale à 6 mois, la demande devant être présentée avant le 31 mars 2010. • L'exonération comporte l'attribution de quatre points pour une année pleine d'affiliation.	Elle ouvre droit à un taux de réversion fixé à 100 % des points de chacune des années pour laquelle elle a été versée. Pour les années où le versement n'a pas été effectué, le taux de réversion reste fixé à 60 %. Le paiement de cette cotisation, qui ne peut être porté au crédit du compte de l'assuré que si toutes les cotisations obligatoires sont soldées, doit être effectué avant le 15 octobre 2009. Si vous souhaitez régler cette cotisation pour la première fois, nous vous remercions de joindre, à votre demande, une photocopie de votre livret de famille.